

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement)

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE POUR
L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSÉE DE
7 AÉROGÉNÉRATEURS

SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE
COMMUNE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Monsieur Henry CAZALIS
Tél 05 34 26 53 30 - henry.cazalis@edf-en.com

EDF EN FRANCE

48 route de Lavaur – BP 83104 – 31131 BALMA CEDEX

Sur la demande du pétitionnaire, le Préfet de la Haute-Vienne, par arrêté préfectoral du 9 février 2018, a reporté à une date ultérieure l'ouverture de l'enquête publique prévue initialement par arrêté DL/BPEUP n° 141 du 18 décembre 2017, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE, dont le siège social est Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de MAILHAC-SUR-BENAIZE.

Les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique seront définies par arrêté préfectoral ultérieurement.

L'arrêté préfectoral fixant ce report d'enquête est consultable sur le site internet de l'État dans la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »